

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 62

VENDREDI 5 AOÛT 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 AOÛT 2011

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 8 juillet 2011.....	1874
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-095 réglementant la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2011) .....	1876
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-079 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant et la circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2011) .....	1876
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2011) .....	1877
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Santos-Dumont, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2011) .....	1877
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2011-006 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2011).....	1878
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rue de Jessaint et Affre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2011).....	1878
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-045 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans la rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2011) .....	1878

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2011-175 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juillet 2011) .....

1879

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2011-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2011) .....

1879

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2011-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2011) .....

1879

**Direction des Ressources Humaines.** — Modification de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris, appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 27 juillet 2011).....

1880

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation des corps et emplois des personnels de l'Inspection Générale susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 27 juillet 2011) .....

1880

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 27 juillet 2011)....

1881

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction de la Jeunesse et des Sports susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 27 juillet 2011).....

1881

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 27 juillet 2011).....

1882

**Direction des Ressources Humaines.** — Composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 28 juillet 2011)..... 1882

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Résultats** des élections des représentantes des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les) à la Commission consultative paritaire départementale (Arrêté du 26 juillet 2011) ..... 1883

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, au Service d'Action Educative à Domicile du Service des Milieux Ouverts Parisiens de l'Association Jean Cotxet située 49/49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2011)..... 1883

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00599** modifiant l'arrêté n° 2011-0412 du 8 juin 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 28 juillet 2011)..... 1884

**Arrêté n° 2011-00600** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue de Lamballe et avenue du Général Mangin à Paris 16<sup>e</sup> afin d'assurer la protection de l'ambassade de Turquie (Arrêté du 28 juillet 2011)..... 1884

**Arrêté n° 2011-00601** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 28 juillet 2011) ..... 1885

**Arrêté n° 2011-00620** interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2011-2012 au Parc des Princes (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011) ..... 1886

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2011-476** portant ouverture d'une enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Arrêté du 12 mai 2011) ... 1886

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2011-541** modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-476 du 12 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Arrêté du 30 mai 2011) ..... 1887

**Arrêté n° DTPP 2011-689** portant prescriptions dans l'Hôtel DES LAURIERS 98, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2011) ..... 1888  
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... 1888  
Annexe 2 : voies et délais de recours ..... 1889

**Arrêté BR n° 11 00146** abrogeant l'arrêté n° 11 00143 du 13 juillet 2011 portant ouverture de deux concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 28 juillet 2011) ..... 1889

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1889

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1889

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1185 bis portant ouverture d'un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe (F/H) — spécialité animation (Arrêté du 19 juillet 2011) ..... 1889

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1185 ter portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs (F/H) (Arrêté du 19 juillet 2011) ..... 1890

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1890

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1890

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1890

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1891

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1891

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer ..... 1891

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 1891

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1891

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1892

#### COMMISSION DU VIEUX PARIS

#### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 8 juillet 2011

**Levée de vœu au 42<sup>e</sup>, rue du Louvre (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement en logements sociaux de l'un des deux immeubles bâtis en 1889 par Henri BLONDEL en accompagnement de la Bourse de commerce le long de la rue du Louvre.

La Commission du Vieux Paris a pris acte des évolutions du projet, visant à mieux respecter les espaces existants, notamment les pièces principales et à limiter les cloisonnements et l'impact des volumes insérés (pour les pièces humides) dans les grands appartements bourgeois, jusqu'ici en grande partie conservés.

Dans ces conditions, la Commission du Vieux Paris a levé le vœu adopté le 27 janvier 2011 qui demandait notamment que « soient revues en détail les zones susceptibles d'accueillir le système de cloisonnement par « volumes » projeté par les architectes, afin que soient préservées les pièces et séquences majeures des appartements. »

#### **Levée de vœu au 30-32, rue du Sentier (2<sup>e</sup> arrondissement) — Hôtel Rivié :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration de l'Hôtel Rivié, bâtiment du 18<sup>e</sup> siècle bâti par l'architecte Nicolas D'ORBAY, et transformé sous la Monarchie de juillet.

Prenant acte de la conservation de deux des trois bâtiments à usage d'ateliers construits au 19<sup>e</sup> siècle à l'emplacement de l'ancien jardin, formant une cour régulière, et dans la mesure où la verrière ne couvre plus que la sortie du passage cocher, entre deux ailes du 19<sup>e</sup> siècle, sans s'adosser à la façade de l'hôtel particulier d'origine, la Commission du Vieux Paris a levé le vœu adopté lors de sa séance du 21 octobre 2010.

#### **Vœu relatif à la Tour Eiffel (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification des accès du pilier ouest et de reconstruction des pavillons du premier étage.

Concernant le réaménagement de l'accueil du pilier ouest, du côté du Champ de Mars, la Commission a considéré que le panneau opaque métallique destiné à masquer la billetterie et l'accès au monument risque de gêner la lecture de l'architecture du pied de la tour. Elle a donc demandé que soit étudiée la possibilité de réduire l'installation à sa plus simple expression, limitée au volume transparent.

Concernant la reconstruction, au 1<sup>er</sup> étage, des trois pavillons édifiés par l'architecte DHÔTEL en 1981, il a été demandé que la structure en tôle laquée de cet équipement, visible du sol, adopte une couleur permettant son intégration harmonieuse et discrète dans le site.

#### **Recommandation au 7, rue Victor Chevreuil (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'une maison fin 19<sup>e</sup> siècle, dans le quartier de Bel-Air.

Elle a recommandé que le projet privilégie, au 2<sup>e</sup> étage, l'ouverture d'une seconde fenêtre, sur le modèle de celle de l'étage inférieur, plutôt que de créer une baie à l'écriture totalement étrangère à la façade existante.

#### **Vœu au 154-154 B, avenue Victor Hugo (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'anciens bâtiments paroissiaux, construits en plusieurs phases lors de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle.

La commission a demandé que lui soit communiquée une étude historique permettant de documenter les bâtiments, afin d'éclairer et d'orienter toute décision sur le devenir de cet ensemble.

#### **Levée de vœu au 43-47, rue Saint-Roch et 28-32, rue de La Sourdière (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration d'un immeuble des années 1900, siège historique de la Société des cuisiniers de Paris.

Prenant acte du renoncement à la couverture par une verrière et à l'isolation par l'extérieur de la cour, permettant la conservation des décors de mosaïque, la Commission a levé le vœu adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### **Renouvellement de vœu au 6, rue Saint-Maur (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restructuration d'un bâtiment du milieu du 19<sup>e</sup> siècle, construit sur les anciens terrains du couvent des Hospitaliers de la Roquette.

Elle a renouvelé le vœu émis le 1<sup>er</sup> mars 2011 demandant la réalisation d'une véritable étude historique permettant de mieux connaître l'origine, le programme et l'auteur de ce bâtiment.

Elle a pris acte de la conservation de la façade sur rue, à l'exception toutefois de la lucarne, mais elle s'oppose à la modification de l'altimétrie des niveaux au détriment de la cohérence structurelle entre façade et planchers (qui passeraient au milieu des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage).

Elle a rappelé sa demande de la réalisation d'un ravalement soigné permettant de faire réapparaître les parties autrefois visibles en pierre de taille.

#### **Renouvellement de vœu au 11, avenue Marceau (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de réaménagement des locaux de l'Institut Cervantès, installés dans un hôtel particulier de la fin du 19<sup>e</sup> siècle bâti par l'architecte Paul DÉCHART.

Constatant la modestie des évolutions par rapport au projet présenté à la Commission le 19 novembre 2010, elle a renouvelé le vœu adopté lors de cette séance, demandant que le projet soit revu pour le rendre compatible avec la conservation des éléments les plus remarquables de l'édifice : décors, menuiseries, distribution, etc...

La Commission a renouvelé son opposition au projet de couverture et d'habillage de la cour par un solivage formant pergola.

Le vœu demandait également que l'édifice puisse être inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques, et qu'il soit ajouté à la liste des bâtiments protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Vœu au 14, rue du Vertbois (3<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'une maison du 17<sup>e</sup> siècle, située en lisière du quartier du Marais, ainsi que la demande de démolition totale des bâtiments sur cour.

Elle a demandé la préservation du bâtiment sur rue, compte tenu de son ancienneté, attestée par l'existence d'un escalier en bois à balustres tournés. Elle a demandé que tout projet de surélévation de celui-ci soit accompagné des garanties nécessaires quant à la conservation de ses structures.

**Vœu au 109, rue de la Tombe Issoire (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un garage des années 1930, dans le cadre d'une opération de création de logements.

La commission a souligné le grand intérêt que présente cet édifice sur le plan urbain, soulignant la forte présence de l'angle, dégagé par le retrait d'implantation de l'immeuble voisin, ponctué verticalement par un escalier éclairé par des briques de verres et prolongé par un édicule-signal. La Commission a donc demandé que soit étudié un projet permettant de conserver un nombre significatif de travées de ce bâtiment, véritable repère urbain dans ce quartier marqué par l'architecture des années 1930.

**VILLE DE PARIS**

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-095 réglementant la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris, notamment un sens unique de circulation rue Chabrol, à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue la Fayette, vers et jusqu'au boulevard Magenta ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 déterminant le champ d'application des mesures de circulation et de stationnement relevant de la compétence du Préfet au titre de l'alinéa 2 de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0249 du 23 novembre 2004 modifiant les règles de circulation dans un tronçon de la rue Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier du « Faubourg Saint-Denis » à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 22 juin 2011 ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation dans le secteur de la rue Chabrol, à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement, en modifiant le sens de circulation dans ladite voie, dans sa partie comprise entre le Boulevard Magenta et la rue d'Hauteville ;

Considérant qu'il convient, afin de favoriser les modes de déplacements doux, d'autoriser les cycles à circuler à contresens de la circulation générale dans la rue de Chabrol ;

Considérant la compétence partagée du Maire de Paris et du Préfet de Police dans la rue Chabrol ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Des sens uniques de circulation sont institués rue de Chabrol, à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement dans les tronçons suivants :

— depuis le boulevard de Magenta vers et jusqu'à cité de Chabrol ;

— depuis la rue cité d'Hauteville vers et jusqu'à la rue d'Hauteville ;

— depuis la rue La Fayette vers et jusqu'à la rue d'Hauteville.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, relatives à la rue Chabrol, sont abrogées concernant les tronçons de voie de compétence municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 2. — Par dérogation aux sens uniques de circulation institués à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans la rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé interdisant la circulation à double sens des cycles dans la rue de Chabrol sont abrogées.

Art. 3. — L'arrêté n° 2004-0249 du 23 novembre 2004 susvisé interdisant la circulation générale dans un tronçon de la rue de Chabrol (entre la rue La Fayette et la rue d'Hauteville) est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Adjointe au Maire de Paris  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public  
et pour la Directrice de la Voirie  
et des Déplacements

*L'Ingénieur en Chef*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-079 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant et la circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules.

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules.

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est, à titre provisoire interdite, dans le couloir bus rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> côté pair, dans sa partie comprise entre les numéros 22 à 30.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique du n<sup>o</sup> 24 au n<sup>o</sup> 26 de la rue du Commandant René Mouchotte à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 00-10110 du 24 janvier 2000 et de l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 01-15042 du 12 janvier 2001 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 3/2011-064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 52 à 56 et au droit des n<sup>os</sup> 49/51 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 août au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Alleray (rue d') : côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 52 à 56 et au droit des n<sup>os</sup> 49/51.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 3/2011-065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Santos-Dumont, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Santos-Dumont, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement au droit des numéros cadastraux 2 à 12 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 août au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Santos-Dumont (rue) : côté pair, au droit des numéros cadastraux 2 à 12.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-006 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation de travaux menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans la rue de la Pompe nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la rue de la Pompe allant de la rue Jean Richepin vers et jusqu'à l'avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Pompe (rue de la) : depuis la rue Jean Richepin vers et jusqu'à l'avenue Paul Doumer.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rue de Jessaint et Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10213 du 9 février 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient de réglementer la circulation générale dans les rues de Jessaint et Affre ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 au 5 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Jessaint, depuis la rue Stephenson, vers et jusqu'au n° 26 de la rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

— Affre (rue) : depuis la rue Saint-Bruno, vers et jusqu'à la rue de Jessaint.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-10213 du 9 février 1996 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-045 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans la rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417.10 ;

Considérant la nécessité d'installer des locaux sociaux rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement pour les entreprises y réalisant les travaux d'aménagement, il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2011 au 15 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Cardinet (rue) : côté pair, le long du square des Batignolles, sur 40 mètres linéaires, en amont de la place Charles Fillion.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-175 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par ErDF, de travaux d'un réseau électrique, dans la rue de l'Ourcq, à l'angle de l'avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 16 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, est interdite à la circulation générale, à titre provisoire :

— Ourcq (rue de l') : entre l'avenue de Flandre et la rue de l'Aisne.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'assainissement (entreprises Valentin et E JL), rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (5 places) et au droit du n° 42 (6 places) et côté impair, en vis-à-vis du n° 30 (2 places) et en vis-à-vis du n° 42 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprises Fayolle et Colas), rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, à titre provisoire, rue Crozatier à Paris, 12<sup>e</sup> arrondissement, des 2 côtés :

— dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Citeaux et,

— dans sa partie comprise entre le passage Driancourt et la rue du Faubourg Saint-Antoine.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux G.I.G./G.I.C. côté pair au droit du n° 34 (3 emplacements).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés côtés pair et impair, au droit des numéros 41, 64, 75 et 74.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris, appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 14 avril 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 5 mai 2011 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau relatif à la Direction de la Voirie et des Déplacements, figurant à l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, la rubrique concernant l'Inspection Générale des Carrières est remplacée par les dispositions suivantes :

Astreinte des carrières : gestion des incidents de sous-sol survenant à Paris et dans les départements limitrophes :	ingénieur en chef ; ingénieur des ST ; ingénieur des travaux ; ingénieur des travaux divisionnaire ; ingénieur des travaux chef d'arrondissement ; agent technique contractuel ; chargé de mission cadre supérieur.	Décision	Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et les jours fériés
--	---	----------	---

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des corps et emplois des personnels de l'Inspection Générale susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;



Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de l'Inspection générale susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- inspecteurs généraux ;
- inspecteurs ;
- administrateurs ;
- chefs de services administratifs ;
- attachés d'administrations parisiennes ;
- ingénieurs des services techniques ;
- chargés de mission cadres supérieurs.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 41.

Art. 3. — L'arrêté du 15 juillet 1992 déterminant les fonctions ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement, pour les agents de l'Inspection générale appartenant aux catégories B et C est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Inspection Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 27 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 février 2010 portant organisation de la Direction des Finances ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité

définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- attachés d'administrations parisiennes ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- chargés de mission cadres supérieurs.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 22.

Art. 3. — L'arrêté du 30 juin 2004 fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B et C de la Direction des Finances ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 27 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction de la Jeunesse et des Sports susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 modifié portant organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction de la Jeunesse et des Sports susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- chef de subdivision ;
- techniciens supérieurs.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 6.

Art. 3. — L'arrêté du 15 juillet 1992 modifié fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B et C de la Direction de la Jeunesse et des Sports ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 27 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste et le nombre des emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- Dans les sections territoriales de voirie :
  - Techniciens supérieurs : 52 ;
  - Personnel de maîtrise : 124 ;
  - Dessinateurs : 16 ;
- Dans le service des aménagements et des grands projets :
  - A la section tramways :
    - Personnel de maîtrise : 5 ;
  - A l'agence des études architecturales et techniques :
    - Techniciens supérieurs : 2 ;
    - Personnels de maîtrise : 1 ;
  - A l'agence de conduite des opérations :
    - Technicien supérieur : 3 ;
- Dans le service du patrimoine de voirie — section gestion du domaine :
  - A la subdivision chantiers et techniques de voirie :
    - Personnel de maîtrise : 1 ;
  - A la subdivision assistance mobilité :
    - Personnel de maîtrise : 1 ;

- A la subdivision service à l'usager :
- Personnel de maîtrise : 2 ;
- Dessinateur : 1 ;

— A l'inspection générale des carrières :

- Personnel de maîtrise : 6 ;

— Dans le service des déplacements :

- A la section des études et de l'exploitation :
  - Technicien supérieur : 2 ;
  - Chargé de mission cadre moyen : 1 ;
  - Adjoint technique : 1 ;
- A la section du stationnement concédé :
  - Personnel de maîtrise : 6 ;
- A la mission des déplacements en libre service :
  - Personnel de maîtrise : 2 ;
- A la section du stationnement sur la voie publique :
  - Chargé de mission cadre moyen : 2 ;
  - Personnel de maîtrise : 1 ;
  - Adjoint technique : 4.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 27 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2011 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011, est ainsi composé :

— M. Christophe LANNELONGUE, Inspecteur Général à l'Inspection Générale des Affaires Sociales, Président,  
 — Mme Claudine MESCLON, Sous-Directrice au Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,  
 — Mme Patricia ORSINI, Directrice Adjointe à la Ville de Paris,  
 — M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint à la Ville de Paris,  
 — Mme Dominique CONORT, Maire de Fontenay-le-Fleury (Yvelines),  
 — M. Nicolas BAYS, Conseiller Municipal de Wingles (Pas de Calais).

Art. 2. — Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Claudine MESCLON le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2, qui sera désigné par tirage au sort, représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
 Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Résultats des élections des représentantes des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les) à la Commission consultative paritaire départementale.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2011 concernant les élections à la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2011 concernant les élections à la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2011 modifiant l'arrêté du 18 avril 2011 concernant les élections à la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2011 désignant M. Didier HOTTE comme Président de la Commission électorale ;

Vu le procès-verbal établi par le bureau de vote le 25 juin 2011 et le résultat du dépouillement mené par la Commission électorale ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 mars 2011 concernant les élections à la Commission consultative paritaire départementale, les représentantes élues des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les) sont les suivantes :

#### 1 — Représentantes titulaires :

— BOUHRAOUA Noura (UNSA)  
 — LAURENT Valérie (UNSA)  
 — CHANTEL Jocelyne (UNSA)  
 — CUISSARD Florence (APAAM)  
 — CORREIA Marie-Christine (SPAMAF).

#### 2 — Représentantes suppléantes :

— LORIC Ghislaine (UNSA)  
 — TICOLAT Meherzia (UNSA)  
 — BEKBACHY Nadia (UNSA)  
 — COMMON Annick (APAAM)  
 — DOYEN Martine (SPAMAF).

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Directrice des Familles et de la Petite Enfance.

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 Siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
*La Directrice  
 des Familles et de la Petite Enfance*  
 Véronique DUROY

### Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, au Service d'Action Educative à Domicile du Service des Milieux Ouverts Parisiens de l'Association Jean Cotxet située 49/49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service des Milieux Ouverts Parisiens — Service Action Educative à Domicile de l'Association Jean Cotxet située 49/49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 19 135 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 886 947 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 269 257 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 1 164 463 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 876 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2011, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service des Milieux Ouverts Parisiens de l'Association Jean Cotxet située 49/49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, est fixé à 18,41 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Affaires  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00599 modifiant l'arrêté n° 2011-0412 du 8 juin 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0412 du 8 juin 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011AAA030 du 5 juillet 2011 par lequel Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> bureau à la Direction de la Police Générale, est chargée de l'intérim des fonctions de chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'arrêté du 8 juin 2011 susvisé, à l'article 4, *les mots* « M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau » *sont remplacés par* « Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> bureau à la Direction de la Police Générale, chargée de l'intérim des fonctions de chef du 1<sup>er</sup> bureau ».

Art. 2. — A l'article 5 du même arrêté, les mots « Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND » *sont remplacés par* « Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Charlotte REVOL ».

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00600 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue de Lamballe et avenue du Général Mangin à Paris 16<sup>e</sup> afin d'assurer la protection de l'ambassade de Turquie.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00211 du 31 mars 2011 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue de Lamballe et avenue du Général Mangin, à Paris 16<sup>e</sup> afin d'assurer la protection de l'ambassade de Turquie ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains établissements et notamment, ceux de l'ambassade de la République de Turquie située 16, avenue de Lamballe, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient également de réserver trois emplacements de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'ambassade à proximité de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Trois emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République de Turquie au droit du numéro 9 de l'avenue de Lamballe, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule, dans les voies suivantes du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- Lamballe (avenue de) : au droit du numéro 16,
- Lamballe (avenue de) : au droit des numéros 11 et 13,
- Général Mangin (avenue du) : au droit des numéros 2 et 4.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2011-00211 du 31 mars 2011 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue de Lamballe et avenue du Général Mangin à Paris 16<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf), de la mairie et du commissariat du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2011-00601 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe est nommé Sous-Directeur, chef du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur, chef du Service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation

pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — An cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — An cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, Architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBault, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments, et M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBault, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux, M. René VIGUIER, ingé-

nier économiste, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, par Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, directement placé sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif et Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mme Véronique MENETEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de M. Cyrille CHARNAUD, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Isabelle CARPIN, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00620 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2011-2012 au Parc des Princes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la Convention Européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2011-2012, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après ;

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- le boulevard d'Auteuil de Nungesser et Coli à la place de la Porte Molitor,
- la place de la Porte Molitor,
- le boulevard Murat de la place de la Porte Molitor à la place de la Porte de Saint-Cloud,
- la place de la Porte de Saint-Cloud,
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud,
- la rue du Commandant Guilbaud,
- la rue Nungesser et Coli.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett,
- l'avenue de la Porte d'Auteuil de l'avenue Gordon Bennett à la place de la Porte d'Auteuil,
- la place de la Porte d'Auteuil,
- le boulevard Murat de la place de la Porte d'Auteuil à la place de la Porte de Saint-Cloud,
- la place de la Porte de Saint-Cloud,
- l'avenue Georges Lafont,
- l'avenue Edouard Vaillant,
- l'avenue Ferdinand Buisson,
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud,
- la rue du Commandant Guilbaud,
- la rue Nungesser et Coli.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2011-476 portant ouverture d'une enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup>-Titres II relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V-Titres I<sup>ers</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 3 juin 2010 par M. Bertrand-Pierre GALEY, Directeur Général du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup>, équipement qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante de la nomenclature : 2140/A/2 : installation fixe et permanente de présentation au public de faune sauvage — autorisation ;

Vu le dossier déposé le 3 juin 2010 à l'appui de cette demande d'autorisation et complété par courriers des 27 juillet et 21 décembre 2010, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du 22 février 2011 du service protection et santé animales, environnement de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E1100002/75 du 21 avril 2011 modifiée le 2 mai 2011 du Tribunal Administratif de Paris désignant Mme Catherine MARETTE, architecte D.P.L.G., en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Martine GAUDY, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup>, déposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle le 3 juin 2010, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'article L. 512-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 8 juin 2011 au vendredi 8 juillet 2011 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — 130, avenue Daumesnil, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- jeudi 9 juin 2011 de 9 h à 12 h ;
- samedi 18 juin 2011 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 23 juin 2011 de 16 h à 19 h ;
- mercredi 29 juin 2011 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 8 juillet 2011 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les commissariats centraux des 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris, ainsi que les communes de Montreuil (93), Saint-Mandé (94), Vincennes (94), Saint-Maurice (94), Charenton-le-Pont (94), Ivry-sur-Seine (94), Alfortville (94) et Maisons-Alfort (94) concernées par le périmètre d'affichage de 2 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2140-A-2-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 24 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2011-541 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-476 du 12 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup>-Titres II relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V-Titres I<sup>ers</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-476 du 12 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité ne mentionne pas explicitement la Mairie et le commissariat central du 12<sup>e</sup> arrondissement, arrondissement d'implantation de l'établissement concerné, au titre des lieux d'affichage des avis au public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-476 du 12 mai 2011 est modifié comme suit :

« Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les commissariats centraux des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris, ainsi que les communes de Montreuil (93), Saint-Mandé (94), Vincennes (94), Saint-Maurice (94), Charenton-le-Pont (94), Ivry-sur-Seine (94), Alfortville (94) et Maisons-Alfort (94) concernées par le périmètre d'affichage de 2 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2140-A-2-autorisation ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
  
Alain THIRION

**Arrêté n° DTPP 2011-689 portant prescriptions dans l'Hôtel DES LAURIERS 98, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 26 janvier 2007, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'« Hôtel DES LAURIERS » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 27 février 2007 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation de 13 mesures, et la notification du 10 mai 2007 accordant un délai supplémentaire de 2 mois pour réaliser l'ensemble des mesures préconisées ;

Vu la notification du 27 février 2008 accordant un délai de 3 mois supplémentaire et la notification du 28 avril 2009 accordant un nouveau délai de 2 mois supplémentaire pour achever l'ensemble des mesures préconisées ainsi que celles résultant du dossier de mise en sécurité de l'hôtel notifiées le 25 septembre 2007 ;

Considérant que le 11 février 2011, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications du 28 octobre 2009, 12 mars et 8 octobre 2010 n'étaient pas réalisées ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 22 mars 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable précédemment émis et demande la réalisation de plusieurs mesures nécessaires à la mise en sécurité de l'hôtel ;

Considérant que par notification du 4 avril 2011, M. Mohamed LALOUANI, exploitant cogérant et gérant de la société civile immobilière propriétaire des murs et M. Ferhat LALOUANI, exploitant et cogérant, ont été informés du maintien de l'avis défavorable et des travaux qui restaient à réaliser ;

Considérant que par la même notification du 4 avril 2011, les exploitants cogérants ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'exploitant M. Ferhat LALOUANI, a été reçu le 21 avril 2011 à la Sous-Direction de la Sécurité du Public ;

Considérant que le 28 juin 2011, une technicienne du service commun de contrôle a constaté que les mesures n'étaient pas réalisées dans leur intégralité malgré le nouveau délai de 2 mois accordé par notification du 29 avril 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Mohamed LALOUANI, exploitant, cogérant et gérant de la société civile immobilière propriétaire des murs et M. Ferhat LALOUANI, exploitant cogérant de « l'Hôtel DES LAURIERS » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed LALOUANI, exploitant cogérant et gérant de la société civile immobilière propriétaire des murs et M. Ferhat LALOUANI, exploitant et cogérant de « l'Hôtel DES LAURIERS » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
  
Gérard LACROIX

**Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser**

Immédiatement :

- 1 — Interdire tout stockage dans le volume de la cage d'escalier, notamment les poubelles situées au rez-de-chaussée.
- 2 — Assurer la formation du personnel à l'exploitation du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.).

Sous quinze jours :

- 3 — Isoler les équipements centraux du SSI dans un volume coupe-feu de degré 1 h.
- 4 — Mettre à jour les plans d'évacuations, d'interventions et de niveaux.

Sous un mois :

- 5 — Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des hôtels et foyers — 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>, les documents suivants :
  - le rapport de vérifications après travaux établi par un organisme agréé et relatif à la mise en place du S.S.I.
  - un dossier d'aménagement établi en triple exemplaire relatif à la création du local poubelles en dehors du volume de l'escalier.



6 — Isoler le local électrique arrivée « triphasé » situé au demi-palier entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage par des parois coupe-feu de degré 1 h, et un bloc-porte coupe-feu de degré 1 h équipé d'un ferme-porte.

7 — Faire vérifier les installations électriques et les installations gaz par un organisme agréé ou par un technicien compétent.

#### Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### Arrêté BR n° 11 00146 abrogeant l'arrêté n° 11 00143 du 13 juillet 2011 portant ouverture de deux concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11 00143, du 13 juillet 2011, portant ouverture de deux concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 11 00143 du 13 juillet 2011 portant ouverture de deux concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012, est abrogé.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

#### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 16, rue Michel le Comte, à Paris 3<sup>e</sup> (arrêté du 25 juillet 2011).

#### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 80 à 86, passage Brady, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêtés du 26 juillet 2011).

L'arrêté de péril et l'arrêté de sécurité des équipements communs du 20 novembre 2008 sont abrogés par les arrêtés du 26 juillet 2011.

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1185 bis portant ouverture d'un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe (F/H) — spécialité animation.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 81 du 28 juin 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, et du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe spécialité animation, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 20 octobre 2011.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3 en ce qui concerne le concours interne et à 3 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 19 août au lundi 19 septembre 2011 de 9 h à 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 19 août au lundi 19 septembre 2011 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le lundi 19 septembre 2011 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1185 ter portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs (F/H).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 56-1 du 27 juin 2005 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004, fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 conseillers socio-éducatifs sera organisé à partir du 21 octobre 2011.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 19 août au lundi 19 septembre 2011 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 19 août au lundi 19 septembre 2011, à 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : chef du Bureau des procédures et de l'expertise comptables.

Contact : Mme Nathalie BIQUARD, Sous-Directrice de la Comptabilité et des Ressources — Téléphone : 01 42 76 22 70,

Référence : DRH BES /DRH 2907.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Bibliothèques et de la Lecture.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture.

Contact : Mme Hélène STRAG, Chef du B.B.L. — Téléphone : 01 42 76 67 75.

Référence : BES 11 G 07 P 08.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Poste : adjoint au Chef du Bureau, Chef de la section des marchés.

Contact : M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 31 55.

Référence : BES 11 G 07 38.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDS — Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P.

Poste : Responsable des Centres d'Adaptation Psychopédagogique (C.A.P.P.).

Contact : Hélène MORAND — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Référence : BES 11 G 07 34.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des musées.

Poste : Adjoint au chef du Bureau, chargé des publics et de la diffusion.

Contact : Bénédicte DUSSERT — Téléphone : 01 42 76 83 61.

Référence : BES 11 G 07 36.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.**

1 — Poste : chargé de mission auprès de la Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire — Hôtel Cromot du Bourg — 9, rue Cadet, 75009 Paris.

Contact : Mme Catherine HUBAULT, Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire — Mél : catherine.hubault@paris.fr

Référence : Intranet AV n° 25760.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 25817.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Service communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de projets communication.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe de la responsable adjointe du Service communication puis de la responsable du Service de la communication.

Attributions / activités principales : Suivi d'édition, de conception et de réalisation de supports de communication print (brochure, affiche, flyer, dossiers de presse, etc.) mais aussi dématérialisés (newsletter, carte de vœux, etc.) ; suivi budgétaire et des plannings de réalisation, suivi des plans de diffusion ; suivi budgétaire et comptable, appels d'offre, marchés publics du service communication ; achat d'espace.

Conditions particulières d'exercice : expérience professionnelle dans les domaines cités.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : CELSA, DESS/ Master en communication.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation, sens des priorités ;

N° 2 : réactivité, esprit critique et sens de l'esthétique, anticipation ;

N° 3 : qualité relationnelle et rédactionnelle.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise parfaite de la chaîne graphique. La connaissance des règles de marché public et des logiciels Alyzée, EPM, printchain seraient un plus.

**CONTACT**

BORTOLI Christel — Communication — Bureau 145 — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 88 — Mél : christel.bortoli@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 25806.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission informatique et télécommunication (M.I.T.) — 103, avenue de France, 75013 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de la Cellule Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.).

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité directe du Chef de la M.I.T.

Attributions/activités principales : Au sein de la Mission Informatique et Télécommunications de la DEVE, la C.A.M.O. est chargée de l'instruction, du pilotage, du suivi et du déploiement des projets informatiques et du suivi des applications en production. Le chef de la C.A.M.O. anime et coordonne une équipe composée de cinq chargés de projets.

Missions : les missions sont autant techniques que managériales, elles consistent à : étudier et définir les besoins des utilisateurs ; élaborer le cahier des charges en analysant et en estimant la charge de travail, les moyens et le budget nécessaires à la réalisation du projet ; animer, encadrer et coordonner les équipes qui travaillent sur le projet, en répartissant et en contrôlant les tâches, mais aussi en apportant un soutien technique tout au long des différentes étapes, participer à l'animation des différentes instances (comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; contrôler la qualité des développements ; veiller au respect du cahier des charges, des plannings et des coûts ; conseiller, assister et former les utilisateurs. De profil fonctionnel avec compétences techniques pour investigation dans les bases de données, dans le développement d'applications et dans le suivi des litiges applicatifs. De formation supérieure, 5 années d'expériences acquises dans la fonction d'encadrement technique en informatique. La connaissance du Système d'Information de la D.E.V.E. sera un élément déterminant : Système d'information funéraire gestion des stocks, interventions, maintenance et achats (S.A.P.), gestion des plannings, des tâches et du roulement des agents outils de « reporting » : Business Objects, Crystal Report.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée/savoir-faire : expérience solide en l'informatique. De formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : excellent capacité d'organisation et de gestion des priorités ;

N° 2 : avoir le sens du leadership et du charisme ;

N° 3 : avoir de l'intelligence motivationnelle ;

N° 4 : grande aptitude à la dynamique de groupe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : titulaire d'un permis de conduire.

**CONTACT**

M. TAN Huong — Bureau Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — 111, avenue de France, Paris 13<sup>e</sup> — Téléphone : 01 71 28 58 38 — Mél : [huong.tan@paris.fr](mailto:huong.tan@paris.fr).

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Poste numéro : 25716

**LOCALISATION**

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service des ressources fonctionnelles — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé de mission maîtrise d'ouvrage informatique.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la chef du service des ressources fonctionnelles.

Attributions / activités principales : attributions au sein du service des ressources fonctionnelles (S.R.F. — ressources humaines, ressources financières, bureau des marchés, cellule communication), la maîtrise d'ouvrage informatique assure l'assistance de premier niveau aux utilisateurs des ressources informatiques et téléphoniques. Elle gère également les équipements d'extrémités. Par ailleurs, dans le cadre des projets, elle fournit une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle est également impliquée dans les projets transversaux d'infrastructures et applicatifs. Missions : animation de trois techniciens et du réseau des assistants de proximité. Gestion de projets et conseils aux entités fonctionnelles maîtres d'ouvrage. Supervision des demandes et incidents. Gestion des relations de partenariat avec la D.S.T.I., le service technique des T.A.M. et des intervenants extérieurs. Gestion budgétaire et comptable. Participation aux astreintes de la Direction.

Conditions particulières d'exercice : expérience en gestion de projets applicatifs.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir faire : gestion de projets — méthode ARIS appréciée, management par les processus.

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle ;

N° 2 : compétences techniques ;

N° 3 : autonomie, sens des responsabilités.

Connaissances professionnelles et outils de travail : problématique liées au poste de travail, maîtrise des outils bureautiques, notion de réseau IP et de téléphonie.

**CONTACT**

Véronique JEANNIN, chef du S.R.F. ou Benoit BARATHE, chef du B.R.H. — Service des ressources fonctionnelles — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 06 / 01 71 27 01 05 — Mél : [veronique.jeannin@paris.fr](mailto:veronique.jeannin@paris.fr) / [benoit.barathe@paris.fr](mailto:benoit.barathe@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste :

Poste numéro : 25761

Spécialité : sans spécialité.

**LOCALISATION**

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service technique des transports municipaux — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Accès : Métro Place d'Italie ou Olympiades (L14).

**NATURE DU POSTE**

Titre : conseiller en prévention des risques professionnels.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef du service technique des TAM.

Attributions / activités principales : missions en hygiène et sécurité ; Elaboration du plan d'action et son suivi ; Participation à la démarche du document unique du service mais aussi du reste de la Direction ; Elaboration du dossier présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité ; Animation de groupes de travail ; Actions de sensibilisation et de formation ; Suivi et analyse des accidents du travail et maladies professionnelles ; Participation aux travaux de la Cellule Prévention de la Direction sur tous les thèmes transversaux aux différents services ; Définition et analyse des indicateurs. Mise en œuvre du Système de Management de la Qualité sur le périmètre du service, en assurer l'animation et l'évolution vers un Système de Management Intégré QSE. Conduite d'audits interne QSE.

Conditions particulières d'exercice : titulaire du permis B, participe au dispositif de gestion de crise de la Ville de Paris, astreintes plusieurs semaines par an.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir faire : titulaire d'un diplôme « hygiène et sécurité » de niveau cadre A.

Qualités requises :

N° 1 : sens du dialogue et qualité de pédagogie ;

N° 2 : capacité d'organisation - d'autonomie - de formaliser - synthétiser - vulgariser ;

N° 3 : expérience ou stage dans le milieu de l'industrie (atelières ou PME) et de la qualité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques.

**CONTACT**

Didier VARDON — Bureau Chef des TAM — Service Technique des TAM — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 23 01 — Mél : [didier.vardon@paris.fr](mailto:didier.vardon@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL